FESTIVAL DE CHOEURS BASQUES D'IPARRALDE

KORUAK

SAMEDI 26 OCTOBRE 2024





CONVENTION DE PARTENARIAT











LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE KORUAK

Le festival des chœurs **KORUAK** s'inscrit aujourd'hui dans le paysage culturel de notre ville.

Sur les 4 dernières éditions, il a été proposé :

- Des concerts avec des ensembles vocaux de renommée internationale, au théâtre de BAYONNE (Etats Unis, Japon, Pologne ...)
- 12 chœurs de Bayonne regroupant 300 choristes en matinée et programmés dans quatre hauts lieux du patrimoine bayonnais (concerts gratuits)
- 12 chœurs du Labourd, de Basse-Navarre et de Soule regroupant 250 à 300 choristes dans l'après-midi toujours dans ces mêmes lieux (concerts gratuits)
- Réunir plusieurs chœurs d'enfants pour les faire travailler avec des professeurs sur la journée du samedi, puis leur offrir une scène pour présenter 4 à 5 pièces.
- Des concerts avec des chœurs du Pays Basque Sud (concerts gratuits).
- Des conférences autour du chant : « la tradition du chant », mieux connaître la fondation Eresbil ...

Ce sont des milliers de spectateurs qui se sont réunis autour de ces scènes et de ces concerts.

Ce sont 400 repas qui ont été servis à la Maison des Associations pour les choristes et pour nos partenaires institutionnels et privés.

C'est la création d'un site internet dédié à ce festival : https://koruak.eus/

Le budget de ce festival (hors les 3 concerts d'exception du Théâtre) s'est élevé à un montant de 24 000 euros : budget équilibré !











LES OBJECTIFS DE L'EDITION KORUAK 2024

- Cette année, ce festival se déroulera le samedi 26 octobre 2024.
- Concert d'ouverture par « le Cercle Choral Dacquois » le vendredi 25 octobre 2024.
- Le budget prévisionnel se situera toujours entre 20 et 24 000 euros (hors les concerts d'exception du Théâtre).
- Ouverture du festival à des chœurs basques « d'ailleurs »
- Renforcer la visibilité de nos partenaires privés.

Le festival **KORUAK**représente aujourd'hui
une référence en matière de chant choral. **KORUAK** se pérennise grâce à l'implication
de ses différents partenaires
actuels et à venir...

Vous aussi vous pouvez rejoindre l'aventure **« KORUAK »**

Devenir partenaire,
par le biais du sponsoring ou du mécénat,
c'est associer l'image de votre entreprise
à celle de ce festival
et partager des valeurs communes :
diversité, ouverture et excellence.

Vous affirmez ainsi votre engagement dans la vie associative et culturelle de votre territoire.











KORUAK

UN FESTIVAL
IMAGINÉ
PAR













KORUAK

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

Entreprise:

Dont le siège social est situé Représenté par En sa qualité de

Ci-après désignée « **l'Entreprise** »

Et **EZIN ASEAK**, association loi 1901, à but non lucratif, dont le siège est situé au 17 rue Pelletier – 64 100 BAYONNE représenté par M. Pierre BARAT et M. Jean-Pierre LAFFONT, en leur qualité de coprésidents.

Ci-après désignée « **EZIN ASEAK** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du contrat

EZIN ASEAK et LA VILLE DE BAYONNE organisent la 4 ème édition du festival international des Chœurs KORUAK, le samedi 28 octobre 2023.

L'objectif de **KORUAK** est de contribuer au développement et à la redynamisation de la pratique du chant choral à Bayonne et au Pays Basque.

La présente convention a donc pour but de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties et les contreparties de chacune.











Article 1: Engagements des parties

Votre **Entreprise** s'engage à participer financièrement à cet événement par le versement d'une somme d'argent avec ou sans contrepartie dans le cadre d'un partenariat ou du mécénat culturel.

Dans le cadre du partenariat ou sponsoring et en contrepartie de la somme versée, votre **Entreprise** pourra opter pour l'un des packs proposés, dont le contenu est défini en fonction du montant de la contribution financière.

Dans le cadre du sponsoring, les prestations dites publicitaires font l'objet d'une facture bénéficiant d'une franchise de TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Dans le cadre du mécénat culturel, le concours financier apporté sous forme de don financier, donnera lieu à la délivrance d'un reçu qui servira de pièce justificative pour faire valoir la déduction d'impôt sur les sociétés de 60% de la somme versée. Il est entendu que si les parties se placent sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier l'**Entreprise** sont strictement limitées. Il ne devra pas exister de disproportion marquée entre les sommes données par l'**Entreprise** et la valorisation de contreparties rendues par **EZIN ASEAK**.

En outre, il est précisé que, par cette action, l'**Entreprise** ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

Participation financière de l'**Entreprise** par le versement de la somme de, correspondante au pack :

- **❖** « ALTO » 100€











Date de réglement :			
Modalité de règlement :	□ Espèces	□ Virement	□ Chèque
Au titre du	□ Sponsoring	□ Mécénat	

Article 2: Déclaration

EZIN ASEAK déclare :

- que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile
- qu'elle est une association d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur pour être habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants et que les sommes reçues à ce titre n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA et ne sont pas soumises, à son niveau, aux divers impôts commerciaux.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention s'appliquera pendant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en vertu de la collaboration, les parties s'engagent à conserver les données échangées confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention, qu'après la fin de celle-ci.

Article 5: Résiliation

Outre les termes du contrat, la présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- en cas de cessation d'activité de l'une des parties

Cette résiliation devra être notifiée par mail avec accusé de réception expresse ou à défaut par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie.

La résiliation de la convention par l'**Entreprise** sans motif légitime, ne pourra donner lieu à une restitution des dons qu'ils soient financiers ou en nature.











Article 6 : Annulation de l'événement

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement pour lequel l'**Entreprise** a apporté son concours, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit, sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'**Entreprise** à **EZIN ASEAK** sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Fait en deux exemplaires à

le

Pour l' Entreprise	Pour EZIN ASEAK
Nom:	M. Pierre BARAT et M. Jean-Pierre LAFFONT en leur qualité de coprésidents.
Signature :	Signature :

Titulaire du compte : EZIN ASEAK 17 rue PELLETIER 64100 BAYONNE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque 10278	Guichet 02278	N° compte 00041616401	Clé 21	Devise EUR	Domiciliation CCM BAYONNE SAINT ESPRIT	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8022 7800 0416 1640 121		121	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A			









